L'Autorité sanctionne Rolex d'une amende de 91 600 000 € pour avoir interdit à ses distributeurs agréés de vendre en ligne ses montres

Publié le 19 décembre 2023

A la suite de saisines de l'Union de la Bijouterie Horlogerie et de la société Pellegrin & Fils ainsi que d'opérations de visite et saisie, l'Autorité de la concurrence sanctionne Rolex France (solidairement avec la société Rolex Holding SA, la fondation Hans Wilsdorf et la société Rolex SA) pour avoir interdit à ses distributeurs, pendant plus de dix ans, de vendre en ligne des montres Rolex.

L'Autorité considère, en effet, que les stipulations du contrat de distribution sélective liant Rolex France à ses distributeurs caractérisent une entente verticale restrictive de concurrence. L'Autorité a rejeté l'argument de Rolex France qui consistait notamment à justifier l'interdiction de la vente en ligne par la nécessité de lutter contre la contrefaçon et le commerce parallèle. Constatant, à cet égard, que les principaux concurrents de Rolex, qui sont confrontés aux mêmes risques, autorisent, sous certaines conditions, la vente en ligne de leurs produits, elle considère que ces objectifs peuvent être atteints par des moyens moins restrictifs de concurrence.

Elle prononce à l'encontre de Rolex France SAS une sanction de 91 600 000 euros assortie d'une injonction de communication et de publication.

L'Autorité a en revanche écarté le grief de prix de revente imposés à ses distributeurs, qui avait été notifié à Rolex. Elle a, en effet, estimé que les éléments du dossier ne permettaient pas de démontrer que Rolex France avait restreint la liberté tarifaire de ses distributeurs agréés.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'Autorité de la concurrence sanctionne Rolex d'une amende de 91 600 000 euros pour avoir interdit à ses distributeurs agréés de vendre en ligne ses montres

Lire le communiqué